

COMMUNE DE RAUZAN
33420 RAUZAN

REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 82

OBJET : Circulation et stationnement fête de la musique

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de Alice DENIS, membre de l'association « Les P'tits Rauzannais »

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que la circulation et le stationnement devront être interdits pour le bon déroulement de la « Fête de la musique » **le samedi 20 juin 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la chapelle, et la place du Château seront fermées à la circulation et interdites au stationnement du **vendredi 19 juin 2026 à 10h au dimanche 21 juin 2026 à 06h00.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

L'association Les P'tits Rauzannais

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN

Le 15 juin 2026

P/O le Maire,

Romain CHARDON

